Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1995)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport d'activité du Contrôle des finances

Autor: Sommer

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-418266

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

2. Rapport d'activité du Contrôle des finances

2.1 Les priorités de l'exercice

2.1.1 Révision; stratégie de révision

Dans le cadre de nos révisions ordinaires, nous contrôlons:
- la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes ainsi que du déroulement des opérations,
- la sécurité (organisation/système de contrôle interne [SCI]),
- l'emploi économique et rentable des fonds,
- la gestion,
- ainsi que désormais l'efficacité de l'action de l'Etat.

Nous devons exercer efficacement nos activités de révision dans ces domaines suivant une stratégie définie en fonction des risques et respectant le principe de la proportionnalité.

2.1.2 Révisions de services cantonaux et mandats

Nos révisions ont porté sur les domaines suivants: 156 services cantonaux (164 l'an dernier), 11 dans le secteur du bâtiment, 5 dans celui de l'informatique, 23 mandats (SA, fondations, associations, etc.), ce qui donne un total de 195 unités de révision contre 209 l'année dernière.

2.1.3 Révision du compte d'Etat 1994 (révision finale)

2.1.3.1 *Rapport de révision interne du 13 avril*

Dans le cadre de la révision intermédiaire et de la révision finale, nous avons effectué l'examen des stocks, des évaluations, des mouvements et des contrôles spéciaux. Nos examens ont porté sur les postes du bilan, certains comptes du compte administratif ainsi que d'autres domaines des finances.
Nous avons consigné les résultats de nos examens dans le rapport de révision interne concernant le compte d'Etat 1994 que nous avons remis aux membres du gouvernement, au chancelier d'Etat, à la Direction des finances et à l'Administration des finances, ainsi qu'au chef du Service parlementaire de révision, pour acte.
Les avis des Directions ont été résumés et si nécessaire commentés dans un document annexe au rapport de révision interne concernant le compte d'Etat. Le 26 mai, nous avons adressé ce résumé aux destinataires du rapport de révision interne, accompagné de notre recommandation d'approuver le compte d'Etat 1994. Le Secrétariat du parlement et le Service parlementaire de révision ont reçu les mêmes documents à titre de base pour l'établissement du rapport de l'organe de contrôle à l'intention de la Commission des finances du Grand Conseil.
Les points de contestation soulevés dans notre rapport de révision interne concernant le compte d'Etat 1994 devaient être réglés d'ici le 30 septembre et ce délai a été respecté dans la majorité des cas. Nous veillerons à ce que les contestations encore en suspens soient réglées et nous indiquerons l'état des questions encore pendantes dans notre rapport de révision interne concernant le compte d'Etat 1995.

2.1.3.2 *Rapport d'adoption du compte d'Etat 1994*

Dans ce rapport, nous avons recommandé au Conseil-exécutif d'approuver le compte d'Etat 1994 à l'intention du Grand Conseil, en vertu des résultats de nos examens, malgré les contestations et les réserves que nous avons émises quant à la régularité de la gestion des finances publiques dans les domaines des traitements (PERSISKA 2/KOFINA) et des impôts (comptabilités NESKO et KOFINA) et en tenant compte des provisions inscrites au compte d'Etat 1994 et dans la clôture des comptes de la DFAG au 31 décembre 1994 au titre des pertes prévisionnelles de la DFAG que le canton doit assumer en vertu de la garantie de l'Etat. Nous rappelons en outre l'importance du contrôle de gestion dans le domaine des finances et de la comptabilité et soulignons le fait que le calendrier de la clôture des comptes ne devra à l'avenir plus prévoir de clôture provisoire.
Dans notre rapport d'adoption du compte d'Etat 1994, nous exprimons des observations concernant la BCBE et la DFAG, l'appréciation globale: évaluation des risques (Fondation bernoise de crédit agricole et Assurance immobilière du canton de Berne), les Chemins de fer des Alpes bernoises (BLS), la comptabilité fiscale NESKO, PERSISKA 2 et la politique appliquée en matière d'amortissements et nous soulignons entre autres les chiffres suivants de la clôture des comptes (ACE 1369 du 17.5.):

	1994 en mio. fr.	1993 en mio. fr.	Ecart en mio. fr.	Ecart en %
Excédent de charges du compte de fonctionnement (y comp. provisions BCBE)	653	626	+ 27	+ 4
Insuffisance de financement (sans provisions BCBE)	498	808	−310	−38
Endettement net	5588	5086	+502	+10
Découvert du bilan	2475	1822	+653	+36

La clôture des comptes de l'exercice 1994 montre une fois de plus que les objectifs que constituaient l'équilibre du compte de fonctionnement, un degré d'autofinancement suffisant et un endettement raisonnable n'ont pas été atteints (voir Programme de législature 1990 à 1994).
Conformément à l'article 2, 3e alinéa LF, le compte de fonctionnement doit être équilibré à moyen terme. L'article 16 LF exige en outre que le découvert soit compensé à moyen terme par des excédents du compte de fonctionnement.
Selon notre interprétation de l'article 2 LF, en vertu duquel le compte de fonctionnement doit être équilibré à moyen terme, ledit équilibre doit être réalisé sur une période de quatre à six ans. Etant donné que pendant cinq années consécutives, on n'est pas parvenu à équilibrer le compte de fonctionnement, nous nous demandons dans quelle mesure les autorités cantonales responsables doivent tirer les conséquences de la non observation de cette disposition.

2.1.3.3 *Approbation du Conseil-exécutif*

Par arrêté en date du 7 juin (ACE 1535), le Conseil-exécutif a approuvé le compte d'Etat 1994 et l'a transmis au Grand Conseil.

2.1.4 Révision du compte d'Etat 1995 (révision intermédiaire)

En vertu de l'article 28, 4e alinéa LF, la Direction des finances a établi des «rapports intermédiaires concernant la clôture des comptes pour 1995». Le Conseil-exécutif en a pris connaissance le 6 septembre (ACE 2297: clôture au 30.6.) et le 22 novembre (ACE 3163: clôture au 30.9.). L'excédent de charges a été estimé respectivement à 474 et 543 millions de francs contre 464 millions de francs dans le budget 1995.
Dans le cadre de la révision intermédiaire, nous avons procédé à des vérifications dans le domaine du bilan, ainsi que de certaines parties du compte administratif. Nous prévoyons en outre d'effectuer des contrôles et des recensements dans les domaines particuliers suivants: compte routier, informatique, legs et fondations non autonomes, programme d'impulsion, taxe sur la valeur ajoutée, leasing et avis de droit. Le résultat de la révision intermédiaire sera intégré au rapport de révision interne concernant la vérification du compte d'Etat 1995.
Nous avons en outre participé à la reconfiguration de l'annexe au compte d'Etat en tenant compte des prescriptions de la législation sur les sociétés anonymes et de la législation financière ainsi que des rapports des autres cantons et de la Confédération.
Par arrêté du 22 novembre (ACE 3164), le Conseil-exécutif a pris connaissance du calendrier régissant la clôture du compte d'Etat 1995 et l'a approuvé.

2.1.5 Révision de l'informatique

Nos trois réviseurs de l'informatique ont accompli les travaux suivants, assistés par une société fiduciaire reconnue:
- en vertu du rapport du 7 février 1994 sur la planification stratégique des révisions de l'application NESKO, ils ont procédé à un enregistrement détaillé du système et à une planification détaillée des contrôles pour l'application Recouvrement de NESKO;
- examen du système de comptabilité fiscale NESKO;
- examen du système de recouvrement NESKO;
- préparation de la planification stratégique des révisions de l'application PERSISKA.

Ils ont en outre assuré le suivi des projets informatiques NESKO (Intendance des impôts) et JUBETI/LORIOT/GRUDA (Direction de la justice), se sont occupés de notre système informatique WANG et ont procédé à l'installation d'ordinateurs personnels au Contrôle des finances.
Nous avons fait appel à une autre société fiduciaire reconnue pour réaliser l'audit du projet JUBETI/LORIOT/GRUDA et le follow-up du projet PERSISKA.

2.2 Questions particulières

2.2.1 Banque cantonale bernoise (BCBE)/ Dezennium-Finanz AG (DFAG)

Pour répondre aux questions relatives à la surveillance sur la BCBE et la DFAG, la Direction des finances a, d'entente avec la Délégation du Conseil-exécutif pour la Banque cantonale, chargé le 1er décembre 1994 le Professeur P. Nobel de Zurich d'élaborer un avis de droit. Nous avons participé, ainsi que la BCBE, à l'élaboration du questionnaire auquel devait répondre l'expert, qui fut ensuite présenté dans un document daté du 22 novembre 1994 intitulé «Disposition et questions à l'intention de l'expert concernant les obligations et les devoirs des autorités cantonales vis-à-vis de la BCBE». Nous avons ensuite préavisé les versions du 16 mars et du 26 avril de l'avis de droit. Dans sa version définitive, l'expert parvient notamment à la conclusion que le fait de confier la surveillance à la Commission fédérale des banques et de faire appel à un organe de révision externe libère notre office de ses fonctions vis-à-vis de la BCBE. En revanche, en ce qui concerne la DFAG, l'expert estime que le Conseil-exécutif doit nous donner accès aux informations que lui remettent les représentants de l'Etat (voir art. 25b, 2e al. LBCBE) concernant la politique commerciale ainsi qu'à tout ce qui touche l'actualisation de la garantie de l'Etat. La Direction des finances a utilisé les conclusions de l'avis de droit du 9 juin du Professeur Nobel pour rédiger des «Directives du Conseil-exécutif concernant la surveillance sur la Banque cantonale bernoise et la Dezennium-Finanz AG» et un rapport y relatif. La version transmise le 30 novembre à la Commission des finances tient largement compte des propositions que nous avons soumises le 16 novembre.
Nous avons préavisé le 18 mai les rapports de gestion de la BCBE et de la DFAG pour 1994 ainsi que les rapports de la société Arthur Andersen SA concernant la révision des comptes de 1994 de la BCBE (rapport de révision exigé par la législation bancaire) et de la DFAG (rapport explicatif). Dans ses rapports de révision, la société Arthur Andersen affirme que la BCBE est redevenue une banque saine aux perspectives d'avenir intactes et qu'elle traite les affaires de la DFAG avec le même soin, la même circonspection et la même discrétion que les siennes.
Nous avons en outre remis le 27 novembre notre avis à propos du rapport que la BCBE a adressé à la Direction des finances concernant la rémunération du prêt accordé par la BCBE à la DFAG. Nous estimons qu'il serait indiqué de revoir le taux d'intérêt qui n'est pas conforme au taux du marché et de corriger le cas échéant le contrat de reprise, si tant est que la loi l'autorise.

2.2.2 Consolidation/appréciation globale: évaluation des risques

Les Chemins de fer des Alpes bernoises (BLS) et les Forces motrices bernoises SA (FMB) ont, pour la première fois pour l'exercice 1994, établi des comptes de groupe conformément aux dispositions du nouveau droit des sociétés anonymes ainsi qu'aux recommandations relatives à la présentation des comptes (FER). Les comptes consolidés de la BCBE, de la Bedag Informatik, des BLS et des FMB ont ainsi été présentés en annexe au compte d'Etat 1994. Ce procédé permet d'améliorer la transparence de la situation financière du canton et des participations importantes qu'il détient et, partant, d'évaluer les risques.
En vertu de l'arrêté fédéral sur le transit alpin, de la convention conclue entre la Confédération et la compagnie BLS ainsi que des calculs de rentabilité effectués par la société Coopers & Lybrand sur la NLFA, nous en sommes parvenus à la conclusion que les conditions présidant à la rémunération du prêt pour le crédit de construction fixées dans l'arrêté sur le transit alpin adopté par le peuple et inscrites dans la convention conclue entre la Confédération et la BLS ne devaient, pour des raisons d'ordre économique, pas être remplies. Conformément au financement prévu, l'exploitant de la ligne de base du Lötschberg devrait verser chaque année quelque 350 millions de francs d'intérêts à la Confédération, ce qui ne serait pas rentable même en cas de remplissage correct. Nous avons donc recommandé au Conseil-exécutif d'influer en conséquence sur la compagnie BLS afin de limiter les risques.
Nous avons en outre soumis, le 17 février, une prise de position détaillée sur le rapport du 28 décembre 1994 concernant les «Relations entre le canton de Berne et ses entreprises publiques ou d'économie mixte; analyse et recommandations», élaboré par un groupe de travail mandaté par la Délégation du Conseil-exécutif aux affaires économiques et sur les principes fixés dans le projet d'ACE y relatif. A partir des 20 principes concernant la future politique de participation du canton présentés dans le rapport, le Conseil-exécutif édicta le profil des exigences à l'adresse des conseils d'administration des entreprises publiques et semi-publi-

ques (ACE 2097 du 16.8.) et décida de se séparer de 47 participations et de réduire le nombre de représentants du canton dans différentes sociétés (ACE 2683 du 11.10.). Il décida en outre, par ACE 3735 du 20 décembre, de transférer les participations nommées dans l'ACE 2683 du patrimoine administratif au patrimoine financier.

2.2.3 PERSISKA 2 (système informatique du personnel du canton de Berne; système partiel Traitements)

En raison des difficultés qu'a connues l'application informatique PERSISKA 2 lancée le 1er février 1994, nous avons, dans notre recommandation d'adopter le compte d'Etat 1994, notamment émis une réserve quant à la régularité de la gestion financière dans le domaine des traitements (PERSISKA 2/KOFINA).
Nous incluons dans la révision du compte d'Etat 1995 le résultat de nos interprétations informatiques sur la concordance entre PERSISKA 2 et KOFINA pour 1994. Tous les services nous ont confirmé, durant l'année sous rapport, les contrôles des traitements effectués en 1994, réglant le cas échéant les écarts directement avec l'Office du personnel. Les arriérés sur le remboursement de traitements versés en trop en 1994 ont été fortement réduits.
Nous avons en outre chargé la KPMG-Fides de procéder à un follow-up, autrement dit de vérifier la stabilisation de PERSISKA 2. Dans leur rapport du 10 avril, les experts constatent que «le système et les résultats qu'il procure remplissent maintenant les exigences fondamentales en matière de régularité».
Nous avions l'intention de commencer, comme convenu, la planification stratégique des révisions de l'application PERSISKA début décembre, mais l'Office du personnel étant surchargé de travail, nous avons dû reporter ce projet au 1er février 1996.

2.2.4 Comptabilité fiscale NESKO

Les systèmes de comptabilité fiscale NESKO et de comptabilité KOFINA ne concordant pas, nous avons, dans notre rapport d'adoption du compte d'Etat, émis une réserve quant à la régularité de la gestion financière dans le domaine des impôts (comptabilités NESKO et KOFINA).
L'Intendance des impôts n'a pas été en mesure de faire concorder les comptabilités NESKO et KOFINA à partir du 31 août. Aussi le résultat de la concordance et le stade de réalisation du concept des contrôles à fin 1995 sont-ils déterminants pour l'évaluation de la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes dans le domaine fiscal.
Nous renvoyons dans ce contexte aux révisions des systèmes NESKO mentionnées au chiffre 2.1.5.

2.2.5 Contrôles approfondis

A cause de l'absence de décompte des cotisations AVI/AI/APG/AC sur les allocations des membres de la Police cantonale, nous avons vérifié au moyen d'interprétations des données informatiques si le décompte des cotisations AVI/AI/APG/AC pour les allocations versées en 1994 par l'intermédiaire du système PERSISKA avait bien été effectué conformément aux prescriptions pour tous les postes. Nous avons transmis certains cas pour avis à la Caisse de compensation, Agence du personnel de l'Etat, ainsi qu'à la Direction de l'instruction publique.
Nous avons en outre vérifié les décomptes de TVA des 1er et 2e trimestres des dix services suivants: CFVA Schwand, Ecôle de laiterie Rütti, Maternité cantonale, Clinique psychiatrique de Münsingen, Commandement de la police, Etablissements de Witzwil, Librairie de l'Etat, Ecole d'ingénieurs de Bienne, Office des ponts et chaussées. Nous n'avons décelé que quelques petites erreurs. Nous avons communiqué les résultats de nos examens aux services concernés.

2.2.6 Examen de la répartition des tâches entre le canton et les communes dans la législation bernoise, en particulier dans la législation sur les subventions cantonales (ACE 1350 du 20.4.1994)

En décembre 1994/janvier 1995, le Contrôle des finances a procédé à l'examen des flux financiers que lui avait transmis la direction générale du projet (DGP) dans le cadre du projet partiel 1 «Flux financiers» avant de remettre ses conclusions à la DGP le 24 janvier sous la forme d'une étude préliminaire. Les résultats présentés dans ledit rapport furent par la suite également résumés dans un rapport spécial en complément du rapport de révision interne sur le compte d'Etat 1994.
Nous avons également analysé les flux financiers pour les projets spécifiques suivants et adressé les rapports à chacune des directions techniques générales le 10 mars: contributions des communes dans le domaine fiscal; frais de scellés; écolages et contributions pour cours d'économie familiale; Ecole normale d'enseignants de dessin de l'Ecole d'arts appliqués, Berne; Berner Maturitätsschule für Berufstätige, Berne (BMB); conservatoires de Berne et de Bienne; Office des ponts et chaussées.

2.2.7 Université: flux financiers

Dans le cadre de la révision du compte d'Etat 1994, nous avons analysé les flux financiers relatifs à l'exploitation de l'Université, déterminé les coûts par étudiant et par faculté et nous nous sommes prononcés sur les questions suivantes: coût des étudiants venant d'autres cantons, droits de cours, matières peu choisies par les étudiants, offre dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et des prestations de services, opportunité du versement de rémunérations au rendement.

2.2.8 Recensement des véhicules et des assurances objets auprès des Directions et des services

Dans le cadre de la révision du compte d'Etat 1994, nous avons effectué un recensement des véhicules et des assurances objets auprès des Directions et des services, dont nous avons présenté les résultats dans notre rapport de révision interne sur le compte d'Etat 1994. Nous avons proposé au Conseil-exécutif d'édicter à l'intention des Directions et de leurs services, une réglementation obligatoire régissant l'achat et l'utilisation de véhicules. Nous avons en outre proposé à la Direction des finances de mandater un expert en assurances pour examiner les assurances au sein de l'administration cantonale.

2.3 Rapports avec le Conseil-exécutif et le Service parlementaire de révision

2.3.1 Rapports avec le Conseil-exécutif

Les rapports avec le Conseil-exécutif sont régis par l'ACE 2828 du 8 août 1990.
Quatre rapports trimestriels ont été soumis au Conseil-exécutif les 28 février, 31 mai, 31 août et 30 novembre. Conformément à

l'article 48 de la loi sur le Grand Conseil, une copie des documents a, chaque fois, été portée à la connaissance du chef du Service parlementaire de révision et discutée avec lui. Le gouvernement a discuté de tous les rapports trimestriels avec le chef du Contrôle des finances.

2.3.2 Elimination des divergences par le Conseil-exécutif (art. 49 LF)

Nous n'avons, au cours de l'année sous rapport, pas dû recourir au Conseil-exécutif pour éliminer des divergences avec les Directions.

2.3.3 Rapports avec le Service parlementaire de révision

Les rapports avec le Service parlementaire de révision sont régis par le règlement des rapports entre le Service parlementaire de révision et le Contrôle des finances du 16 octobre 1990.
Contrôle de la qualité: au sens de l'article 47, 2e alinéa, lettre d de la loi sur le Grand Conseil, le chef du Service parlementaire de révision a examiné la qualité des révisions que nous avons effectuées auprès des services cantonaux. Il a, chaque fois, discuté du résultat avec nous.
Le chef du Service parlementaire de révision nous a communiqué ses réflexions quant aux travaux du Contrôle des finances dans un bref communiqué en date du 14 août (période du 1.6.1994 au 31.5.1995). Il loue la qualité qui a une fois de plus caractérisé la collaboration avec notre office pendant l'année sous rapport et souligne encore une fois que les rapports du Contrôle des finances permettent aux responsables de tous les niveaux non seulement de se faire une image de la situation dans les domaines de la comptabilité, de l'organisation et du contrôle interne, mais les incitent en outre à prendre et à appliquer résolument les mesures qui s'imposent pour employer les moyens de façon plus judicieuse et réaliser ainsi des économies. Selon le chef du Service parlementaire de révision, le Contrôle des finances effectue ses contrôles et examens de façon systématique suivant une planification logique, en utilisant des outils de travail intelligemment choisis et en recourant par ailleurs à des spécialistes pour des contrôles spéciaux. Il applique un système d'évaluation des risques qu'il a lui-même conçu. Ce système et les outils de travail doivent être constamment évalués et remis en question quant à leur adéquation et aux possibilités de les améliorer.
En novembre, le chef du Service parlementaire de révision a examiné la gestion et la comptabilité de notre office; il en a attesté la régularité dans son rapport du 17 novembre.
Les rapports d'activité soumis par le chef du Service parlementaire de révision à la Commission des finances ont à chaque fois été portés à notre connaissance.

2.4 Ressources humaines

2.4.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1995

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre Hommes	Nombre Femmes	Postes à 100% Hommes	Femmes	Total
Contrôle des finances	21	6	20.6	4.70	25.30
Total intermédiaire	21	6	20.6	4.70	25.30
Comparaison avec l'exercice précédent	22	6	20.7	5.00	25.70

Tableau 2: Gestion des postes en 1995

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve
Contrôle des finances	2359.96	2343.70	16.26
Comparaison avec l'exercice précédent	2613.96	2369.33	220.93

2.4.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Aucun.

2.4.3 Formation et perfectionnement

Les collaboratrices et collaborateurs ont de nouveau eu la possibilité de se perfectionner à l'école de cadres ou en participant à des cours ou séminaires dans les domaines de la révision, de la comptabilité, du bâtiment, de l'informatique et de la gestion publique axée sur les résultats.
Du 16 au18 octobre, nous avons organisé un séminaire interne à Lützelflüh. Les thèmes abordés avec l'aide d'experts externes ont été «Gestion d'équipe axée sur les résultats», «NOG 2000 – contrôle des résultats». Nous avons également étudié le stade auquel est parvenu le «Processus de réorganisation EFFISTA». Le Directeur des finances nous a en outre exposé la situation financière du canton de Berne, se référant à cet égard aux mesures d'assainissement prévues, au budget 1996 ainsi qu'au rapport sur le plan financier 1997 à 1999. Il expliqua également de façon détaillée ce qu'il attendait du Contrôle des finances. Le Secrétaire général de la Direction des finances commenta ensuite les principaux points et le stade d'avancement du Programme de relais (PdR). Au cours du troisième jour de séminaire, des représentants des Directions nous présentèrent des rapports sur le «controlling» dans leur Direction. On put alors constater que ce sont en majeure partie les Directions qui dirigent des projets pilotes NOG 2000 qui estiment qu'un controlling efficace est un outil de gestion indispensable.

2.4.4 Organisations professionnelles

En qualité de représentant de la Chambre suisse des experts comptables, fiduciaires et fiscaux au «Public Sector Committee» de la Fédération des Experts Comptables Européens (FEE), M. P. Sommer, chef du Contrôle des finances, a participé à une conférence de la FEE organisée en mai en Hollande sur des questions actuelles concernant la profession.
Lors du colloque de septembre de la Chambre à Davos, M. P. Sommer a été élu vice-président de l'Association suisse de révision interne (ASRI) pour deux ans et par conséquent également au comité directeur de la Chambre.
Nous avons publié dans le «Schweizer Treuhänder» de janvier/février les réflexions sur l'appréciation globale que nous avions émises dans nos rapports de révision interne sur les comptes d'Etat 1992 et 1993.

Berne, mars 1996

Contrôle des finances du canton de Berne

Le chef: *Sommer*